

ASSEMBLÉE NATIONALE6 mai 2020

PROROGÉANT L'ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE ET COMPLÉTANT SES DISPOSITIONS -
(N° 2902)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CL71

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 4, après les mots :

« Par imprudence ou négligence »,

insérer les mots :

« caractérisée et appréciée *in concreto* ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'appréciation de l'imprudence ou de la négligence se fait, selon la jurisprudence, en appréciant *in concreto* la situation. Cependant la situation des maires notamment est telle qu'ils sont en première ligne pour assurer autant que possible la sécurité sanitaire de leurs administrés. Certains s'inquiètent d'ailleurs de voir leur responsabilité engagée de façon abusive. Pour les rassurer, il convient de définir avec précision le cadre de leur responsabilité.